

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
SENLIS
8, Rue JULES MICHELET
60109 CREIL

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :

Référence :

Rédacteur :

Maître,

En réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé une réclamation consécutivement à l'envoi d'(un) avis d'amende(s) forfaitaire(s) majorée(s)

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois 000256 CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT ART.R.412-28 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE. ART.R.412-28 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à _____, en date du _____
par procès verbal n° _____ dressé par _____, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen de cette réclamation, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère Public renonce à l'exercice des poursuites.

Veillez croire, Maître, en l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CREIL, le 28/03/2023

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

